IMT Nuremberg Archives

H – 4653

International Court of Justice

H4653 - 0002

RF 730

Je soussigné SERGE FUSTER, Substitut de Procureur de la République, Chef P.I. de la Section de Documentation du Ministère Public Français, certifie que le Document N° RF 730 reproduisant le texte de l'ordonnance du 7 Fevrier I942 relative à la création d'un office de recherches généalogiques du Rhin supérieur , parue au V.E. en date du 20/2/42 N° 6 p. 72, est conforme à l'original.

Serge Fuster

A 100430

H4653-0003

730

N° I657 AL/SR

O.A. 7-2-I942
B.O.A. I942-6-72
Publiée le 20-2-I942

ORDONNANCE DU 7 FEVRIER I942 RELATIVE & LA CREATION D'UN OFFICE DE RECHERCHES GENEALOGIQUES DU RHIN SUPÉRIEUR.

Article Ier

En vue de l'étude des questions de politique de la race et de population, il est créé, auprès du Chef de l'Administration Civile, en Alsace, un Office de recherches généalogiques du Rhin supérieur.

Article 2

Pour l'accomplissement de sa mission, l'Office de recherches généalogiques du Rhin supérieur fait appel aux autorités de l'Administration intérieure de l'Etat et les communes.

I) Les Services du Parti National Socialiste Ouvrier Allemand et les autres administrations de l'Etat sont tenus de seconder l'Office dans l'accomplissement de sa mission.

Article 3

2) L'Office des recherches généalogiques du Rhin supérieur est tenu de fournir des renseignements aux Services du Parti National Socialiste Ouvrier Allemand et à ceux de l'Etat et de les seconder dans leurs efforts.

Article 4

Le Chef de l'Administration Civile en Alsace édictera toutes dispositions d'exécution utiles, en accord avec le Chef de l'Office Régional du Parti National Socialiste Ouvrier Allemand pour la politique raciale, direction de la région de Bade.

N° I657 AL/SR

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NÜRNBERG, GERMANY
RF Exhibit 730
Filed 2/1/46

A 100481

H4653 – 0004

RF
730

RF 730

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE

A 100479

H-4653

RF 730

H4653 – 0005